

L'Archer français. Journal des tireurs d'arc. 1857/04/20-1857/04/29.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

L'ARCHER FRANÇAIS

JOURNAL DES TIREURS D'ARC

mois (le 15) d'Octobre à Mars. — 3 Numéros (les 10, 20 et 30) d'Avril à Septembre.



ABONNEMENTS PAR AN :

Simple.	6 fr.
Avec les fournitures du prix général.	18
Idem, plus, celles de la Saint-Sébastien et de l'Oiseau.	21

Les communications relatives, soit à l'administration du journal, soit à la rédaction, doivent être adressées au Directeur-Gérant, **G. THIS**, fabricant d'Arcs et de Flèches, rue Saint-Martin, 307. — Les demandes d'abonnement ou d'insertion adressées des départements, doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste.

INSERTIONS :

Annonces commerciales.	50 c. la ligne.
Avis divers	25 —
Id. pour les compagnies abonnées.	15 —
Id. Et	10 —

SOMMAIRE — *Bulletin* : 1^{re} compagnie de Creil; compagnie de Neuilly-sur-Seine; 1^{re} compagnie de Vaires; compagnie de la Chaussée-du-Maine; compagnie de Sannois; compagnie de Livry; compagnie de Chenevières-sur-Marne; 1^{re} compagnie de Coye; rappel des prix ouverts. — La question de la révision des statuts (second article). — La grande cavalcade et les Archers d'A-miens. — *Faits divers*.

BULLETIN.

1^{re} COMPAGNIE DE CREIL.

Distribution du prix monstre offert par le chevalier This, de Paris.

1^{er} prix gagné à 1 millimètre 6 dixièmes, par M. Mariette, de Reuilly. — 2^e, 5 m. 3 d., par M. Durier, d'Avilly. — 3^e, 8 m. 2 d., par M. Henry (Jean), de Verneuil. — 4^e, 8 m. 9 d., par M. Coulette, d'Ully-Saint-George. — 5^e, 9 m. 5 d., par M. Denet, de Longueil. — 6^e, 9 m. 7 d., par M. Mansard, de Neuilly-en-Thelle. — 7^e, 10 m., par M. Demichy, de Gouvieux. — 8^e, 10 m., par M. Coulette, d'Ully-Saint-George. — 9^e, 11 m. 9 d., par M. Bajois, de Vineuil. — 10^e, 12 m., par M. Demichy, de Gouvieux. — 11^e, 12 m. 2 d., par M. Pantin, de Mello. — 12^e, 12 m. 3 d., par M. Lemaire, de Pont-Sainte-Maxence. — 13^e, 12 m. 9 d., par M. Bouquet, de Creil. — 14^e, 15 m. 2 d., par M. Dufour, de Chantilly. — 15^e, 15 m. 6 d., par M. Gilquin, de Sannois. — 16^e, 15 m. 6 d., par M. Udier, de Champigny. — 17^e, 16 m., par M. Feuillette, de Saint-Maximin. — 18^e, 16 m. 1 d., par M. Henry (Jean), de Verneuil. — 19^e, 16 m. 6 d., par M. Dachez, de Longueil. — 20^e, 16 m. 6., par M. Boucher, de Jonquières. — 21^e, 16 m. 7., par M. Grenier, de Creil. — 22^e, 17 m., par M. Hubert, de Creil. — 23^e, 17 m. 3 d., par M. Alène, de Gouvieux. — 24^e, 18 m. 2 d., par M. Puffy, de Liencourt. — 25^e, 18 m. 4 d., par M. Noché, de Senlis. — 26^e, 18 m. 5 d., par M. Hennecart, de Creil. — 27^e,

19 m. 2 d., par M. Lemaire, de Pont-Sainte-Maxence. — 28^e, 20 m., par M. Betourné, de Saint-Léonard. — 29^e, 20 m. 3 d., par M. Varemme, de Chantilly. — 30^e, 20 m. 4 d., par M. Hennecart, de Creil. — Honteux, 20 m. 7 d., M. Polidor, de Chantilly.

C'est un usage, qui est aujourd'hui passé en droit, que le fait d'avoir pris part à une partie de jardin, constitue pour le tireur l'obligation de venir tirer le prix. Parmi les personnes qui avaient tiré la partie de jardin du prix spécial de Creil, il s'en est trouvé cependant plusieurs qui se sont abstenues de se présenter au tir du prix. M. This se croit autorisé par l'usage à réclamer ici, à ces tireurs, la valeur d'une mise.

COMPAGNIE DE NEUILLY-SUR-SEINE.

Rue des Champs, 4.

PRIX GÉNÉRAL :

1^{er} prix, une cuillère à potage, 50 fr. — 2^e, une cuillère à ragouts, 45 fr. — 3^e, un couvert à filets, 35 fr. — 4^e, id., 35 fr. — 5^e, id., 35 fr. — 6^e, id., 35 fr. — 7^e, id., 35 fr. — 8^e, id., 35 fr. — 9^e, 12 petites cuillères à café, 50 fr. — 10^e, une cuillère à potage à filets, 50 fr.

Pour le Honteux, une surprise.

Tous les prix seront remboursables à 2 francs au-dessous de leur valeur.

La partie du jardin sera retenue le jeudi 23 avril à sept heures du soir, montre du greffier.

La partie du jardin sera tirée le dimanche 26 avril par la compagnie que le sort aura désignée et fournissant 8 tireurs.

Le tir du prix sera ouvert le 27 pour se continuer jusqu'au mardi 16 juin. Le jour de la clôture, les cartes seront levées à 8 heures, montre du greffier. Chaque tireur pourra gagner 2 prix en prenant double mise. La double mise sera de 4 fr. 20 c. pour 40 haltes.

Chaque tireur sera obligé de se conformer au règlement du tir.

NOTA. — La compagnie de Neuilly, se trouvant peu nombreuse et ne pouvant aller retenir de partie de jardin, dans le cas où le

sort la désignerait, nous venons au nom de nos collègues vous prier, chers camarades, de bien vouloir nous excuser.

Pour la Compagnie,
DESPOIR.

1^{re} COMPAGNIE DE VAIRES

Dite de Sainte-Agathe.

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} prix, argent monnayé, 35 fr. — 2^e et suivants jusqu'au 9^e, chacun, 30 fr. — 10^e, 35 fr.

Mise simple, 2 fr. 25 c.; double mise, 4 fr. 20 c.

La partie du jardin a été retenue samedi dernier et tirée hier dimanche 19 avril.

Le prix ouvre aujourd'hui lundi, pour continuer les dimanches, lundis et jeudis jusqu'au 8 juin.

COMPAGNIE DE LA CHAUSSEE DU MAINE.

La compagnie de la Chaussée-du-Maine vient d'ouvrir le tir de son prix.

COMPAGNIE DE SANNOIS.

PRIX GÉNÉRAL

1^{er} prix, un couvert uni, 30 fr. — 2^e et suivants jusqu'au 5^e, id., chacun 28 fr. — 6^e, id., 30 fr.

Les prix seront remboursables à 5 p. o/o de perte. Il sera payé par chaque tireur 2 f. 10 c. pour 20 haltes.

La partie du jardin sera retenue le jeudi 23 avril à 7 heures du soir et sera tirée le dimanche 26 avril à une heure, la compagnie qui l'aura retenue fournissant huit tireurs.

L'enregistrement et le prix seront ouverts le lundi 27 et se continueront les dimanche, lundi et jours fériés de chaque semaine, jusqu'à la clôture, qui aura lieu le lundi 8 juin 1857, à 8 heures du soir, à la montre du greffier.

COMPAGNIE DE LIVRY (SEINE-ET-OISE).

PRIX GÉNÉRAL.

La partie du jardin sera retenue le jeudi 23 avril, à 7 heures du soir, et sera tirée le dimanche 26 avril, à une heure précise, par la compagnie que le sort aura désignée, cette compagnie s'engageant à fournir huit tireurs.

L'enregistrement et le prix seront ouverts le lundi vingt-sept avril, et se continueront les dimanche, lundi, jeudi et jours fériés de chaque semaine, de six heures du matin au soleil couchant, jusqu'au 16 juin, jour de la clôture.

Les prix seront tous argent monnayé, savoir: 1^{er} prix, de 40 fr. — 2^e, 35 fr. — 3^e, 35 fr. — 4^e, 35 fr. — 5^e, 35 fr. — 6^e, 40 fr.

L'enregistrement sera fermé à 6 heures du soir, et les cartes seront levées à huit heures, à la montre du greffier.

C^e DE CHENEVIÈRES-SUR-MARNE.

(Seine-et-Oise).

PRIX GÉNÉRAL.

La partie du jardin sera retenue le jeudi 30 avril à 7 heures du soir et tirée le dimanche 3 mai, à midi. Le prix ouvert le lundi 11 mai, se continuera jusqu'au mardi 23 juin, jour de la clôture des deux compagnies de Champigny. On tirera les dimanches, jeudis et les lundis et jours fériés, plus le vendredi 22 mai, lendemain de la fête du pays. L'enregistrement sera fermé à 6 heures du soir. Chaque tireur paiera 2 f. 10 c. pour 20 haltes.

1^{er} prix, un couvert à filets, 40 fr. — 2^e, id., 40 fr. — 3^e, id., 35 fr. — 4^e, id., 35 fr. — 5^e, id., 35 fr. — 6^e, id., 35 fr. — 7^e, id., 40 fr.

Les prix seront remboursés à leur juste valeur.

Les voitures de la Bastille et du Plat-d'étain, desservent Champigny et Chenevières toutes les 2 heures, et le chemin de fer de Mulhouse par la station de Villers-sur-Marne.

**1^{re} COMPAGNIE DE COYE,
par Luzarches (Seine-et-Oise).**

C'est par erreur que nous avons annoncé dans notre dernier numéro, que la mise de la compagnie de Coye était de 2 fr., c'est 1 fr. 50 pour 25 haltes qu'il faut lire, et les prix seront remboursables à 12 fr.

RAPPEL DES PRIX OUVERTS.

Compagnie de Coye, fermant le 4 mai. — De Monjay-la-Tour, le 5. — 2^e de Franconville, le 18. — De Maisons-Alfort, 2 juin. — De Bondy, id. — De Creteil, id. — De Noisy-le-Sec, le 9 juin. — De Sevrans, id. — De Magny-le-Hongre, id.

NOTA. — C'est par suite d'une erreur d'impression, que le prix général de Magny-le-Hongre a été annoncé comme prix spécial.

Paris, le 20 avril.

La question de la révision des Statuts.

(SECOND ARTICLE).

Ainsi que nous le disions il y a dix jours, la question de la réforme a pris aujourd'hui, parmi les chevaliers de l'arc, une certaine consistance. Elle en prend chaque jour davantage. Nous apprenons que deux nouveaux projets de statuts s'élaborent en ce moment.

L'un de ces projets est dû à un des hommes qui comptent dans la pratique du tir et dans celle des affaires de la chevalerie, la plus vieille expérience, à M. Gounel, de la compagnie d'Apollon, dont le nom a souvent retenti dans les distributions de prix et à l'habile méthode duquel maint élève passé maître aujourd'hui ses légitimes succès.

L'autre projet a une sorte de caractère officiel. La pensée en émane, en effet, du conseil de la famille de Paris qui en a confié la rédaction à son honorable président, M. Denouvilliers, empereur de la compagnie impériale, en qui on trouve un exemple si remarquable de l'alliance de hautes études et d'importants travaux scientifiques avec le goût et l'habile pratique du tir à l'arc.

Nous ne pouvons encore entretenir nos lecteurs des dispositions que présentent ces projets de règlement; nous croyons seulement savoir que le dernier sera soumis dans quelques semaines aux délibérations du conseil de famille.

L. VAÏSSE.

La grande Cavalcade et les Archers d'Amiens.

Les jeunes gens de la ville d'Amiens avaient organisé, avec le concours plein d'empressement des officiers des deux régiments de la garnison, le 8^e de dragons et le 94^e d'infanterie de ligne, et sous le patronage intelligent de l'administration municipale, une de ces fêtes de bienfaisance où l'on voit la province rivaliser avec avantage souvent avec les pompes publiques de la capitale.

Le jour était fixé au 13 de ce mois, lundi de Pâques. Grâce à une réduction de prix gracieusement consentie par les administrateurs du chemin de fer du nord, dès la veille, chaque train amenait des points de la ligne les plus éloignés de nom-

breux clients aux hôtels de la ville, clients pour qui la renommée des fameux pâtés de canard était ce jour-là la moindre des attractions.

Le temps cependant ne semblait pas devoir favoriser cette fête depuis si longtemps préparée et attendue, et la pluie, presque non interrompue de la nuit, était assurément une effrayante menace pour ces costumes dessinés avec un goût et un soin si scrupuleux, où le satin et le velours devaient embrasser la taille ou draper si gracieusement, et qui avaient, depuis un mois, tant de fois fait prolonger la veillée dans maint laborieux atelier.

Le matin, des grains répétés de neige et de grêle, auxquels succédait une pluie non moins froide, sont venus assombrir les fronts en même temps que le ciel. Maint regard soucieux interrogeait l'horizon; mais la lueur d'espérance que donnait une éclaircie, faisait bientôt place à un nouveau regret, et un nuage plus noir et plus épais que ceux qui l'avaient précédé ne tardait pas à remplacer l'azur un moment entrevu. Des bruits sinistres se propageaient. La cavalcade, se disait-on tout bas, n'aura pas lieu... elle est remise à demain, à dimanche prochain. A ces propos, qu'il entendait répéter autour de lui, sur tous les tons, et chaque fois avec un degré d'assurance de plus, propos que ne justifiait que trop d'ailleurs l'état du temps, vous eussiez vu la mine longue et déconfite du visiteur parisien menacé ainsi de se trouver avoir fait ses 148 kilomètres en pure perte. Tel avait bien pu, dans l'espoir de gratifier sa curiosité et la vôtre, ami lecteur, projeter vingt-quatre heures d'absence, dans les calculs duquel la pensée d'un séjour possible d'une semaine dans la capitale de la Picardie, où aucun autre intérêt ne l'appelait, n'était pas entré... non plus que dans l'arrangement de son sac de nuit. Et puis, qu'est-ce qui répondait que le lendemain ou dans huit jours, on ne se retrouverait pas en présence des mêmes conditions d'impossibilité?

Cependant, les zélés et habiles organisateurs de la fête ne désespéraient pas autant de leur étoile que le faisait la foule. Midi, il est vrai, l'heure fixée pour le départ, était sonné et aucun cavalier n'avait paru encore. Mais, d'un autre côté, aucun contre-ordre n'avait été donné. Bientôt une amélioration put se remarquer dans l'état de l'atmosphère. Les grains devinrent moins fréquents et de plus courte durée, et les éclair-

cies, au contraire, plus longues et moins douteuses. Enfin, la nouvelle circula que la mise en marche de la cavalcade était seulement retardée. Vers une heure, en effet, on rencontrait dans tous les quartiers de la ville des soldats du régiment de cavalerie conduisant en main les chevaux que le colonel avait permis de mettre à la disposition des membres de la cavalcade. En même temps, les commissaires portant comme uniforme le costume des chasses, redingote rouge, culotte blanche, bottes à revers, casquette noire et couteau de chasse à la ceinture, arrivaient sur le boulevard Saint-Jacques, lieu du rendez-vous général, d'où, partant bientôt, de toute la vitesse de leurs excellents chevaux, qui, ceux-là, étaient bien évidemment montés par leurs propriétaires, ils allaient dans toutes les directions porter l'ordre définitif et aiguillonner la lenteur des retardataires. La pensée que la cavalcade serait impossible, pour ce jour-là, avait, en effet, fait suspendre chez plusieurs les préparatifs.

Cependant, la foule avertie par tout ce mouvement arrivait de plus en plus pressée sur les boulevards où le cortège devait se former, et fort difficile fut un moment la tâche des dragons et des gendarmes chargés de maintenir les curieux en dehors des allées. Malgré son impatience, la foule eut à subir une heure d'attente, et certes ce n'était pas par défaut d'activité chez les membres de la commission qui avait été présidée par M. le comte de Betz, avec une si parfaite entente des conditions à réunir dans l'organisation d'une fête de cette nature.

Enfin, on vit s'ébranler la tête du cortège, qui s'avança aux applaudissements de la foule, étalant dans ses chars et ses groupes riches et pittoresques, les splendeurs de tous les siècles et de tous les pays. Voici d'abord notre époque avec les chars de la culture et de l'industrie. Des gerbes artistement disposées et entourées de guirlandes de fleurs des champs, dessinent le char de l'agriculture que traînent deux paires de bœufs aux cornes dorées, et où sur un trône de paille comme le dais qui le surmonte et les colonnes qui le supportent siège la reine de la moisson sous les traits d'une fraîche et belle jeune fille. Deux groupes de villageois, l'un à pied, l'autre à cheval, précèdent et suivent ce char, portant les instruments du premier des arts. Un berceau de fleurs et de feuillage sous les festons duquel jouent de gracieux en-

fants, est la forme sous laquelle se présente le char de l'horticulture. Les charpentiers, les mécaniciens, les sculpteurs, les pâtisseries, en costumes d'une entière fraîcheur, tout en nous reportant par la forme au siècle dernier, portent sur des brancards les chefs-d'œuvre de leurs arts respectifs, tandis que les tisseurs et les teinturiers escortent deux colossales pyramides de produits de leur industrie. La société nautique monte et escorte, en costume de matelots, le navire de la Somme, joli brick que font mouvoir, à défaut du vent, six chevaux recouverts de housses figurant des écailles de poisson.

Ce récit serait trop long si nous entreprenions de décrire tous les chars et tous les groupes qui sont passés devant nous sans interruption pendant trois quarts-d'heure. L'époque romaine et le moyen-âge, les siècles de François I^{er} et de Louis XIII, l'Espagnol et l'Écossais, le Hongrois et le Valaque étalaient ces costumes riches et savamment exacts qui, à Paris, sont le privilège exclusif des bals des hauts cercles. Le char de la bienfaisance avec ses huit chevaux blancs et son trône de velours et d'or occupait naturellement le centre du cortège. Les yeux se portaient sur la gracieuse personnification, ce qui a été sous tous les cultes, la première des vertus, et l'on ne pouvait s'empêcher de maudire la froide et humide brise qui faisait trembler ses blanches épaules. Au pied du trône, l'autel de la bienveillante déesse était le bureau où se centralisait la recette de la quête. Car si ce sont les riches qui font les frais de la fête, ce sont les pauvres qui en ont le bénéfice. De nombreux quêteurs flanquaient le cortège, parmi lesquels se faisaient remarquer les jeunes officiers de dragons armés de lances, qui au lieu de tuer cette fois devaient faire vivre. Chacun au bout de sa hampe portait une bourse, sorte d'entonnoir de satin d'où un conduit de même tissu amenait dans une aumônière placée à la ceinture du cavalier le don qu'il pouvait ainsi de sa selle aller recevoir jusqu'aux croisées du second étage.

Mais peut-être, ami lecteur, tout en rendant justice avec nous au bon goût et au pieux zèle des acteurs de cette fête, vous demandez-vous pourquoi c'est nous qui nous chargeons de vous la raconter. C'est qu'aucun groupe ne faisait à un plus haut degré preuve de ce goût et de ce zèle dont nous avons aimé à reconnaître dans tous

tant de preuves, que le groupe nombreux de nos confrères les archers. Si nous avons conservé pour ce moment la description de cette partie du cortège, ce n'est pas que les archers y occupassent la dernière place, tout au contraire; mais c'est que nous croyions ne pouvoir mieux clore notre récit. Les archers étaient placés sur le programme comme dans la réalité, immédiatement après les groupes industriels, entre ceux-ci et la société nautique. Amiens possède deux sociétés de l'arc, la compagnie dite fondamentale, capitaine Julien, et celle du bastion de Guyencourt, capitaine Lépinoy. Cette dernière était à pied et précédait le char des archers. Elle formait un peloton régulier de deux rangs commandé par le capitaine l'épée à la main. Les simples archers avaient l'arc bandé passé dans le bras gauche, et le carquois à l'épaule droite. La compagnie étrennait, si nous en jugeons par sa fraîcheur, son joli uniforme de velours bleu. Ce costume, forme du quatorzième siècle, qui se compose d'une tunique avec toque de même étoffe, col, manches et pantalon-maillot blancs, avec bottes à revers de la nuance de la tunique, ne diffère que par la couleur de celui de la compagnie fondamentale que l'on a vue, il y a trois ans, obtenir la prime de la tenue à la fête de Noyon. Une partie de celle-ci occupait le char et l'autre partie formait, derrière, un peloton à cheval. Le char attelé de quatre chevaux, présentait sur une plateforme les personnages de la fameuse scène de Gesler et de Guillaume Tell. A la partie postérieure du char s'élevait une sorte de dais sous lequel était assis, entouré de ses satellites, le personnage représentant le farouche gouverneur des cantons. Vers le centre, était dressé le mât historique coiffé de ce chapeau que le fier Helvétien s'est refusé à saluer. Sur un escabeau placé en avant de la plateforme, était assis le jeune fils de Guillaume, portant sur sa tête la pomme qu'a traversée la flèche de son père, et certes en voyant la gentille figure de l'enfant, on rendait grâce à l'adresse du célèbre archer dont la flèche intelligente avait su épargner cette tête chérie.

Avec les personnages de la scène, le char portait, comme nous l'avons dit, une partie des membres de la compagnie fondamentale, dont chacun se penchant en dehors, une bourse de quêteur à la main, sollicitait, non sans résultat pour la caisse des pauvres, la libéralité du public. Le peloton d'archers à cheval qui suivait,

transportait en imagination à une demi-douzaine de siècles en arrière, tant ces messieurs portaient avec aisance ce costume d'une époque plus coquette assurément dans sa tenue que la nôtre.

Nous avons dit que le spectateur en ne changeant pas de place sur le passage du cortège avait pu compter trois quarts-d'heure entre le moment où la tête de la cavalcade était arrivée à sa hauteur et celui où le dernier peloton l'avait dépassé. Mais comme ce long cortège, ainsi qu'un immense serpent aux mille couleurs, qui se replie vingt fois sur lui-même, devait dans un itinéraire habilement combiné parcourir toutes les rues de la ville, nous ne saurions dire au bout de combien d'heures les rangs ont pu être rompus, non plus que nous ne pourrions dire ce qu'a dû rapporter aux pauvres cette fête qui aura ainsi été deux fois la leur. En faisant des vœux pour qu'elle fût aussi fructueuse qu'elle avait été bien ordonnée, nous avons dû, après une bien modeste offrande, répondre à l'appel du chemin de fer qui avait une

sorte de revanche à prendre après le triomphe de la *cavalcade*.

L. VAÏSSE.

FAITS DIVERS.

Dans la collection de mémoires relatifs à l'Histoire de France, publiée par MM. Michaud et Poujoulat, on lit (2^e partie, tome 1^{er}, p. 200) ce récit curieux : « Je vis un homme sans bras qui écrivait, lavait un verre, ostait son chapeau, jouait aux quilles, aux cartes et aux dés, *tirait de l'arc....* »

—Un de nos amis, qui a longtemps voyagé en Amérique, nous a raconté un genre de pêche qu'il y avait vu maintes fois pratiqué par des naturels. Ils tiraient en l'air dans une direction presque verticale, et la flèche, retombant d'une hauteur considérable, allait percer le poisson dont l'adroit tireur avait ainsi su calculer avec exactitude la marche dans l'eau, en même temps que celle de sa flèche dans l'air.

—Une haute sanction a été donnée chez nous à l'exercice de l'arc. Par ordre de LL. MM., des tirs ont été disposés dans les parcs des résidences impériales, à Saint-Cloud, à Fontainebleau, à Compiègne, et d'augustes mains ne dédaignent pas de s'essayer à décocher une flèche.

—Les Indiens de la Floride sont probablement les plus habiles archers de l'Amérique. Voici un de leurs exercices favoris dont maint voyageur a été témoin. Une dizaine de ces Indiens, armés de leur arc et le carquois garni, se rangent en cercle, puis un épi de maïs, lancé en l'air du milieu du cercle, devient le but de leurs traits, et avant que l'épi ne touche la terre, tous les grains en ont été enlevés par les flèches des tireurs. On a vu quelquefois l'épi maintenu un temps considérable en l'air par les flèches qui le frappaient successivement, et dont la dernière lancée ne retombait qu'en ramenant le dernier grain.

Le propriétaire-gérant, G. THIS.

A LA CAFETIÈRE AMÉRICAINE

MENTION HONORABLE

à l'Exposition universelle de 1855.

POUPART & C^{IE}

Chevalier d'arc de la compagnie de Paris.

2, rue des Halles-Centrales,

CAFÉ, CHOCOLAT,

LIQUEURS ET TABAC

Ouvert jour et nuit.

C. DETOUCHE

Breveté s. g. du g.

Fournisseur de S. M. l'Empereur, et de S. A. I. la princesse Mathilde,

223 et 230, rue St-Martin,

GRANDE FABRIQUE ET MAGASINS

DE

BIJOUTERIE, JOAILLERIE

Orfèvrerie, Bronze d'art, Horlogerie,

Spécialité pour accords et parures de mariage.

Expédition en province et sur commande.

PRIX FIXE INVARIABLE.

MAISON DE CONFIANCE

ORFÈVRE

DE LENAIN

RUE SAINT-MARTIN, N^o 199,

en face la rue Grenier-St-Lazare.

Fournisseur d'argenterie des Compagnies d'archers.

On expédie en province sur un certificat délivré par les principaux membres de la compagnie, lorsque le prix sera annoncé dans l'*Archer français*.

Exposition Universelle de Paris. — Médaille de Bronze.

A L'ÉDUCATION D'ACHILLE.

FABRIQUE ET MAGASIN D'ARCS ET DE FLÈCHES

Maison fondée en 1816 par M. BRAUD NEVEU.



Rue Saint-Martin, 307.

THIS, Succ^r, breveté (s. g. d. g.)

Rue Saint-Martin, 307.

Propriétaire-Gérant de l'ARCHER FRANÇAIS, journal des Tireurs d'Arc; breveté de S. M. l'Impératrice; fournisseur des Châteaux impériaux, des Compagnies d'Archers et d'Arbalétriers, des Lycées, des Gymnases civils et militaires.

Arcs en bois de tous genres et de toutes formes, tartares ou droits; Flèches et Fléchettes de toute espèce; Cordes, Fourreaux, Carquois, Doigtiers, ou pas de précision, Mandrins, Drapeaux, Bannières, Cartes pour le tir à l'arc ou à l'arbalète, et même pour le tir au fusil. — Statuts et Règlements généraux; Catéchismes; Médailles de St-Sébastien, argent ou bronze; et tous les insignes de la Chevalerie; Arbalètes d'une grande justesse de tous genres, à la Guillaume-Tell, à canon, à balle pour l'oiseau; Javelots.

On trouvera également chez M. BRAUD, qui est toujours attaché à la maison pour l'emplumage des flèches, du Bois des îles au choix, propre à faire des arcs, débité ou non, Bouts de Corne, Encoches; Plumes tout apprêtées ou non, de toutes les couleurs; enfin, tout ce qui concerne la fabrication.

Avis important. — Nouveau BREVET D'INVENTION de 15 ans. — ARCS (jumelés) indécollables, GARANTIS UN AN par écrit, avec un mois pour les changer, s'ils ne conviennent pas. L'acheteur pourra vérifier par lui-même la sûreté du procédé, et pour éviter la contrefaçon, chaque arc sera revêtu de ma signature: THIS. — Le même procédé et les mêmes conditions pour l'Arc d'Arbalète.